

# BOULES

## REGLEMENT DES EVENEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS CHAMPIONNATS NATIONAUX 2021-2022

Validé le 15/01/2022 (v2)

## PREAMBULE

Le présent Règlement des événements sportifs et culturels (RESC) vient en application :

- ✓ du Règlement général des activités (RGA)
- ✓ du Règlement spécifique de l'activité (RSA) Boules.

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion à l'ensemble de ces derniers, qui sont accessibles sur le site internet de la fédération :

<https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>

## ARTICLE 1

Les championnats nationaux ont lieu fin juin, à la date réservée aux affinitaires, date attribuée par la fédération française de Sport boules (FFSB), délégataire.

Le championnat « vétérans » se déroule de préférence en semaine.

## ARTICLE 2

En cas de surnombre d'équipes pré-inscrites aux différents championnats, une phase qualificative est organisée au sein des comités départementaux, en poules constituées par tirage au sort. Chaque poule qualifie deux équipes pour la suite de la compétition qui prend la forme de rencontres à élimination directe.

## ARTICLE 3

Toutes les parties de poule de barrage, de 1/8<sup>ème</sup>, de ¼ de finale et de ½ finale, en quadrettes, se jouent en 13 points ou limitées à 2h. Seules les finales du dimanche après-midi se jouent en 13 points ou 2h30.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, une mène supplémentaire dite « à but non annulable et non perdable » est jouée pour départager les deux équipes.

Ces poules sont formées par voie de tirage au sort. Dans la mesure du possible, elles comprennent des équipes appartenant à des comités différents.

Sauf obligation, les équipes d'une même association ou comité ne sont jamais opposées lors des parties de poules.

Pour la catégorie « Féminines » jouées en doublettes, le temps de jeu est limité à 01h30 ou 13 points, dans toutes les phases jusqu'en demi-finale. En finale le temps de jeu est porté à 02h00 ou 13 points.

## ARTICLE 4

Avant le début de la compétition, chaque chef d'équipe devra se présenter au secrétariat muni des licences pour retirer sa fiche de compétition.

Les horaires seront transmis avec le dossier des équipes qualifiées.

## ARTICLE 5

Tous les détails relatifs à l'organisation des championnats nationaux sont réglés par la commission nationale Boules, conformément aux directives de la FSCF et avec l'aide de l'association organisatrice.

## ARTICLE 6 - IMPREVUS

A titre exceptionnel, et en dérogation aux règlements existants, la commission nationale peut régler tout cas urgent se présentant le jour même ou à l'approche immédiate de la compétition qui nécessiterait un ajustement des dits règlements en raison d'événements imprévus (impraticabilité des installations obligeant à un changement de lieu, consignes des pouvoirs publics locaux, conditions locales d'organisation justifiant une adaptation du temps de jeu ou des horaires, etc.).

Ces dérogations exceptionnelles ne peuvent toutefois être mises en œuvre qu'en accord avec le délégué du comité directeur chargé de l'activité (ou tout membre du comité directeur présent, en cas d'absence du délégué). Si nécessaire, ces derniers peuvent solliciter l'avis du vice-président de la coordination concernée.

*N.B. : Pour des raisons de lisibilité, l'écriture inclusive n'a pas été utilisée. Il n'en demeure pas moins que l'ensemble des fonctions évoquées dans le présent règlement relève d'une totale parité.*



**Fédération Sportive et Culturelle de France**  
22 rue Oberkampf ■ 75011 Paris  
T +33(0) 1 43 38 50 57 ■ F +33(0) 1 43 14 06 65  
fscf@fscf.asso.fr ■ www.fscf.asso.fr